

# Un premier pas vers l'adoption de la LME

La Loi de modernisation de l'économie (LME) n'a pas fini de faire couler de l'encre. Mais, jeudi 3 juin, l'Assemblée nationale a déjà adopté les 20 articles du titre 1 de cette loi intitulé "Mobiliser les entrepreneurs". Les mesures qui en découleront, une fois la loi définitivement adoptée, visent à simplifier le quotidien des chefs d'entreprises. Parmi les points importants de ce 1<sup>er</sup> article, on peut noter, pour le créateur d'entreprise, la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur : celui-ci s'acquittera désormais d'un prélèvement libératoire fiscal et social, mensuel ou trimestriel, égal à 13 % de son chiffre d'affaires pour les activités commerciales et à 23 % pour les activités de services. Les seuils s'appliquant à ce statut d'auto-entrepreneur ont été élevés à 80 000 euros pour les activités de commerce et 32 000 euros pour les activités de services afin d'élargir le nombre de futurs auto-entrepreneurs. Pour ceux qui sont déjà à la tête d'une entreprise, plusieurs avancées sont également à souligner. Par exemple, la réduction des délais de paiement entre les entreprises à 45 jours fin de mois, le doublement des intérêts minimaux dus en cas de retard et renforcement de la sanction civile pour le dépassement de ce délai. Autre aspect de l'article 1 de la LME : la simplification du droit des sociétés applicable aux PME, en particulier pour les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions simplifiées. Autre sujet, la transmission d'entreprises. On notera, par exemple, la baisse des droits de mutation à titre onéreux, qui pèsent sur le repreneur, de 5% à 3% pour les Sarl et pour les fonds de commerce. ■ O.F.

• Infos sur [www.mineve.gouv.fr](http://www.mineve.gouv.fr)